

Séance publique du Conseil municipal du 2 octobre 2025

Procès-verbal établi conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

(publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville
et mis à la disposition du public sous format papier)

En application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Landivisiau s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, le 2 octobre 2025, à 18 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 26 septembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Arnaud BILLON, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : CLAISSE Laurence, SALIOU Louis, ABAZIOU Nadine, PORTAILLER Christine, MICHEL Jean-Luc, APPRIOU Isabelle, PERVES Daniel, TORRES Sonia, JEZEQUEL Sébastien, BLEAS Karine, LE ROUX Delphine, RIVIERE Philippe, DUCLOS Corinne, BALANANT Yvon, BECKING Hélène, BILLON Arnaud, DELAPORTE Philippe, ABIVEN Claude, AUFFRET Eliane, MARTINEAU Gaëlle, MEUDEC Gilbert, DESBANS Florian.

Absents ayant donné procuration :

MORRY Yvan qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL,
KERVELLA Julie a donné pouvoir à Delphine LE ROUX,
LUNVEN Ronan qui a donné pouvoir à Sonia TORRES,
BOURGET Frédéric qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE
DUTERDE Nadia (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE,
PHELIPPOT Samuel qui a donné pouvoir à Eliane AUFFRET,
ROPERT Benjamin qui a donné pouvoir à Claude ABIVEN.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame Laurence CLAISSE fait lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 3 juillet 2020) depuis le Conseil municipal du 26 juin 2025.

TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à plusieurs échanges entre l'école, la Ville et les familles, il a été constaté que le temps de midi pour les élèves de primaire devait être retravaillé afin de garantir une sécurité et une ambiance plus sereine et plus particulièrement sur la cour, avant et après le repas.

Ainsi, depuis le 1^{er} juin 2025, des mesures ont été prises par la Ville notamment compléter l'effectif de surveillance par 1 agent supplémentaire issu du service enfance jeunesse.

La plus-value de ce dispositif a été confirmée lors d'une réunion bilan avec l'école et l'équipe qui s'est tenue le 30 juin 2025.

Il est rappelé que le Conseil municipal crée les emplois de la Collectivité nécessaires au fonctionnement des services et que l'Autorité Territoriale pourvoit à la nomination de ces emplois.

Le Conseil municipal a modifié le tableau des emplois permanents afin d'intégrer les modifications d'emploi exposées ci-dessous :

- L'emploi d'animateur enfance jeunesse à temps non complet 30h hebdomadaire positionné sur l'ensemble du cadre d'emploi des agents d'animation est supprimé au 1^{er} septembre 2025 et remplacé à la même date par le même emploi à temps complet (35 heures) calibré sur l'ensemble du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des emplois permanents présenté ;
- Autorise le Maire ou son représentant à pourvoir aux emplois et effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

FIXATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

La collectivité a instauré l'évaluation des agents via l'entretien professionnel depuis 2014. Réalisé par les supérieurs hiérarchiques directs, cet entretien a vocation à évaluer la valeur professionnelle des agents. Celle-ci s'apprécie sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité.

Le Conseil municipal modifie les critères servant de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

La cotation évolue également afin de permettre de nuancer plus finement les avis sur l'ensemble des items.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- De modifier les critères d'appréciation comme présentés,
- De reconduire tacitement ces nouveaux critères chaque année,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AUX COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU – « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »

Par délibération n° 2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1er janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;

- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve, dans le cadre de l'article L.5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie » ;
- Modifie les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence ;
- Sollicite de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

INITIATION A LA LANGUE BRETONNE DANS LES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE 2025/2026

Depuis 2000, le Conseil départemental du Finistère a mis en œuvre, en partenariat avec le Conseil régional et les communes finistériennes, un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques.

Depuis la rentrée scolaire 2008/2009, la Ville de Landivisiau participe à ce dispositif et cofinance les cours d'initiation à la langue bretonne pour les élèves scolarisés aux groupes scolaires Arvor et Denis Diderot.

L'objectif visé est la maîtrise de la langue et de la culture bretonne en fonction de chaque niveau de classe tels que définis par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale. L'association Kerne Léon Tréguer a été habilitée par le Conseil départemental pour dispenser les cours de breton.

Pour la rentrée 2025/2026 :

- Le Conseil départemental, en lien avec les services départementaux de l'Éducation Nationale, a estimé le volume horaire et les classes susceptibles d'être concernées par cette initiation à la rentrée de septembre 2025 : 6 heures hebdomadaires sur 30 semaines d'intervention / année scolaire (3 heures au groupe scolaire Denis Diderot et 3 heures au groupe scolaire Arvor pour les classes de petite, moyenne et grande section de maternelle) ;
- Le coût total du dispositif, à savoir 10 800 € (marché passé entre le Conseil départemental et l'association Kerne Léon Treguer), est partagé entre le Conseil départemental, le Conseil régional et la Ville ;
- La part de la ville pour l'année scolaire 2025/2026 est de 4 500 € (même montant que l'an passé).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce dispositif pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Approuve la participation financière de la Ville ;
- Autorise Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

ASSOCIATION GAS DE SAINT THIVISIAU - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR DEPLACEMENTS SPORTIFS

Par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil municipal a défini des critères d'attribution de subvention aux clubs sportifs en championnat de France, hors département, dès lors qu'il y a hébergement.

L'association GST sollicite une aide financière de 15 000 € pour les déplacements 2025 de sportifs aux championnats de France :

- Championnat national FSCF à Saint Chamond les Bains les 5 et 6 juillet 2025 : 27 sportifs,
- Trophée national FSCF à Angers les 5 et 6 avril 2025 : 4 sportifs,
- ½ finale nationale des coupes d'hiver à Bayonne les 1et 2 février 2025 : 5 sportifs.

Les critères d'attribution de subvention aux associations dans le cadre de participations sportives aux compétitions nationales sont :

- 40 € par déplacement,
- Majoration de 10 € par sportif.

L'association peut donc prétendre à une subvention totale de : 480 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 480 € à l'association GAS de SAINT THIVISIAU pour les déplacements sportifs précités.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le taux de redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation),
- Approuve que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (ROPDP) PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX DE GAZ

L'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune de Landivisiau donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation.

ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE) ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT A LA VILLE

L'OGE Ecole Notre Dame des Victoires a pour projet de réaliser des travaux de végétalisation de la cour de l'école sur la commune de Landivisiau, 23, rue du général Mangin.

En effet, les responsables de l'école Notre Dame des Victoires ont engagé au cours de l'année scolaire 2024-2025 une réflexion concernant l'aménagement des espaces extérieurs. Dans un contexte de changement climatique, les cours de récréation sont désormais inadéquates considérant des problèmes d'évacuation des eaux pluviales récurrents par mauvais temps, d'îlots de chaleur par forte température, et d'accessibilité pour partie. Le projet initialement envisagé a été complété de la réalisation de blocs sanitaires répondant mieux aux exigences de sécurité et de confort des élèves.

Le montant des travaux est estimé à 472 000 € (tous frais compris). Le plan de financement de l'opération est présenté ci-dessous :

- Fonds propres : 122 000 €

- Emprunt Crédit agricole du Finistère : 350 000 €

Le financement de cette opération comprend un prêt du Crédit agricole du Finistère d'un montant total de 350 000 € pour lequel l'OGEC Ecole Notre Dame des Victoires (association reconnue d'intérêt général par son but éducatif et relevant de l'article 238 bis du CGI) sollicite la Commune de Landivisiau pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 28 voix et 1 non-participation au vote (Jean-Luc MICHEL quitte la séance) :

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 000 € souscrit par l'emprunteur OGEC ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES auprès du crédit agricole du Finistère, selon les caractéristiques financières de la proposition de financement n° 62338013001 du 12/06/2025 confirmées par l'attestation accord de principe de financement du 18 septembre 2025, charges et conditions financières du contrat. La garantie est accordée à hauteur de la somme du principal de 350 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat,
- Précise que la présente délibération accordant la garantie de la Ville pour le remboursement du prêt cité ne pourra recevoir exécution qu'à la condition que le contrat de prêt soit conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables et, en particulier, qu'il respecte l'ensemble des obligations de la Ville en matière de cautionnement. À défaut, la garantie communale sera réputée non avenue,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents pour matérialiser la garantie d'emprunt souscrite et ainsi permettre l'application de la présente délibération.

CONVENTION ENEDIS DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR L'EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BD N°485

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des logements Finistère-Habitat, rue Ernest Renan, le réseau électrique situé actuellement sur l'emprise de la parcelle privée cadastrée section BD n°03, propriété de Finistère-Habitat, nécessite un dévoiement.

Le dévoiement de ce réseau sera réalisé sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n°485.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n°485,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUDIT ENERGETIQUE DE L'ESPACE DES CAPUCINS

La Commune s'engage dans la montée en performance énergétique des bâtiments communaux les plus consommateurs.

Elle a sollicité le Syndicat Départemental d'Electrification du Finistère (SDEF) pour procéder à une campagne d'audits énergétiques.

Le règlement financier du SDEF prévoit une prise en charge de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT, au-delà desquels les coûts résiduels sont pris en charge à 100 % par la collectivité.

Trois bâtiments ont été retenus pour entamer la démarche : l'espace des Capucins, l'espace Yves Quéguiner et la salle de Kervanous.

S'agissant de l'espace des Capucins, le montant de l'audit est estimé à 2 634.51 € HT après révisions.

La participation de la Commune TTC serait de 910,98 €.

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Madame AUFFRET précise que le groupe « Ensemble pour Landivisiau » regrette que ces audits soient mis en œuvre tardivement, « lorsque la loi oblige ». Ce dispositif aurait permis une programmation pluriannuelle des dépenses, un passage au LED et un suivi des consommations énergétiques plus actif.

Monsieur SALIOU rappelle que la Ville peut être satisfaite de ce dispositif mis en place par le SDEF. Il précise que l'obligation pour la collectivité liée à la consommation énergétique n'est pas la mise en œuvre d'audits mais l'application du décret tertiaire :

Depuis la loi ELAN (2018), certains bâtiments à usage tertiaire doivent réduire leur consommation d'énergie de 40 % d'ici 2030. Il rappelle également que le poste le plus important est l'éclairage public. En la matière, la collectivité a été proactive avec la convention Intracting.

Madame MARTINEAU rappelle qu'elle a déjà sollicité la Ville pour qu'un suivi des consommations soit mis en place rapidement.

Monsieur SALIOU lui confirme que ENDEIS et le SDEF proposent un outil de suivi.

Monsieur ABIVEN ajoute que le SDEF est une structure qui existe depuis longtemps et qu'il est regrettable de voir ces audits mis en œuvre tardivement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement ci-dessus.

AUDIT ENERGETIQUE DE L'ESPACE YVES QUEGUINER

S'agissant de l'espace Yves Quéguiner, le montant de l'audit est estimé à 2 634,15 € HT après révisions.

La participation TTC de la Commune s'élève à 910,98 €.

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement ci-dessus.

AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE DE KERVANOUS

S'agissant de la salle de Kervanous, le montant de l'audit est estimé à 3 563.85 € HT après révisions.

La participation TTC de la Commune s'élèverait à 2 026,62 €.

La Commune devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et approuve le plan de financement ci-dessus.

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE PRÊT D'HONNEUR A UN ETUDIANT

Considérant que le dossier présenté répond aux critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009 instituant l'attribution de prêts d'honneur aux étudiants et fixant les critères d'attribution,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, un prêt d'honneur de 1500 € à l'étudiant domicilié à Landivisiau.

HALTE GARDERIE MUNICIPALE PITCHOUN – ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Considérant la nécessité d'actualiser ce règlement afin de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires encadrant les établissements d'accueil du jeune enfant,

Considérant la volonté de la ville de Landivisiau de mieux répondre aux attentes des familles,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir neuf places en accueil régulier de plus de 20 heures hebdomadaires, ce qui entraîne le passage de la halte-garderie en mode multi-accueil,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'actualisation du règlement de fonctionnement du multi-accueil municipal Pitchoun' pour la période 2026-2030.

Madame MARTINEAU déplore que la structure soit fermée le lundi matin.

Madame APPRIOU précise que cette fermeture répond à des besoins d'organisation de la structure.

MULTI ACCUEIL MUNICIPAL PITCHOUN' – PROJET D'ETABLISSEMENT 2026 -2030

Considérant que pour répondre à ses obligations, le multi-accueil municipal Pitchoun' intègre dans ce document :

- Les prestations d'accueil proposées ;

- Le projet social précisant l'environnement local et les indicateurs démographiques, la politique Petite Enfance mise en place au sein de la Ville, le public accueilli, le travail en réseau et en partenariat ainsi que la place des familles et leur participation dans la vie de halte-garderie municipale Pitchoun' ;
- Le projet éducatif et pédagogique précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, les soins, le développement des enfants et la communication ;

Madame AUFFRET exprime la satisfaction du groupe « Ensemble pour Landivisiau » quant à la transformation de la structure en multi accueil. Elle ajoute que cette mesure répond aux besoins des familles. Elle souligne également l'intérêt de la mise en place d'un COPIL.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'établissement du multi-accueil municipal Pitchoun' pour la période 2026-2030.

MULTI ACCUEIL MUNICIPAL PITCHOUN' – REGLEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES

Considérant la nécessité de définir une procédure transparente et équitable d'attribution des places disponibles, Considérant l'intérêt de fixer des critères de priorité afin de répondre aux besoins des familles dans le respect des capacités d'accueil de la structure,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de la commission d'attribution des places du multi-accueil municipal Pitchoun'.

VENTE D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE CHENE VERT – ZONE DU FROMEUR

L'entreprise CHENE VERT, établissement de conseil vétérinaire, envisage l'acquisition des parcelles cadastrées section BR N° 0036 ainsi que BR N° 0085 et BR N° 0086 (issues des parcelles BR N° 0062 et BR N° 0064), situées Zone du Fromeur, pour y implanter son activité.

Le projet nécessite également l'acquisition de la parcelle attenante, cadastrée section BR N° 0063, d'une superficie de 20 m² et appartenant au domaine privé de la Ville.

Il est proposé de procéder à cette vente au prix de 15 € / m², correspondant au prix du terrain communautaire, cadastré section BR N° 0036, qui sera vendu par la CCPL à l'entreprise CHENE VERT.

Les frais d'acte notarié et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du principe de la vente de la parcelle cadastrée section BR N°0063 à l'entreprise CHENE VERT,
- Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE DU LOTISSEMENT « MARYSE BASTIE »

L'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales stipule que la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil municipal.

Le 29 avril 2025, un permis d'aménager a été délivré pour l'aménagement d'un lotissement d'habitation de 7 lots, desservi par la rue Maryse Bastié, et dénommé lotissement « Maryse Bastié ».

Dans le cadre de cet aménagement, une voie nouvelle a été créée.

Il y a lieu de la dénommer.

Dans la continuité de la rue existante, la municipalité propose la dénomination suivante : rue Maryse Bastié.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination de cette voie.

PÔLE CULTUREL / BIBLIOTHEQUE XAVIER GRALL : PROJET DE SERVICE

Considérant que le bâtiment sera inauguré en décembre, il est proposé de faire un état des lieux des actions existantes et celles à venir en matière de lecture publique, spectacle vivant, arts visuels, patrimoine et enseignements artistiques, domaines portés par la Direction Culturelle de la Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal valide, par 25 voix pour des groupes « Landivisiau, avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 abstentions du groupe « Ensemble pour Landivisiau », la proposition du projet de service tel que présenté.

Madame AUFFRET indique que le document « rectifié » suite aux remarques en commission a été transmis hors délais.

Monsieur ABIVEN ajoute que le projet de service est un rapport d'activités, celui-ci devrait apporter des améliorations quant au service rendu.

Monsieur PERVES lui indique que ce document recense les activités déjà existantes qui seront poursuivies dans la nouvelle structure et que les nouvelles actions seront bien entendu mise en œuvre avec le nouvel outil, bibliothèque et pôle culturel.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur ABIVEN interroge Monsieur SALIOU sur les travaux rue Hélène Boucher.

Monsieur SALIOU indique que l'entreprise est informée et a échangé avec les riverains. La grille sera relevée, conformément à la demande des riverains.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire Laurence CLAISSE	Le secrétaire de séance Arnaud BILLON
 	

Compte-rendu affiché aux portes de la mairie
et publié sur le site internet de la Ville (www.landivisiau.fr)

le